

REGLEMENT INTERIEUR ACTIVITÉS MUNICIPALES EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

PREAMBULE

Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables aux activités municipales extrascolaires et périscolaires :

- Accueils du matin et du soir,
- Restauration collective
- Accueils du mercredi et des vacances scolaires,
- Centre ados.

L'inscription à l'une ou l'autre de ces activités vaut acceptation du présent règlement.

I – Inscriptions et facturation

Article 1-1 : Documents à fournir pour l'inscription aux activités péri et extrascolaires

Il est indiqué ci-après la liste des pièces à fournir **obligatoirement** pour l'inscription administrative :

- Une fiche de renseignements sanitaires pour chaque enfant. Cette fiche est disponible à l'accueil de la mairie, sur le portail famille et sur le site de la Ville. Elle permet au personnel d'encadrement d'agir rapidement en cas d'accident et de prendre les mesures adaptées à votre enfant
- Le numéro et l'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident couvrant les activités périscolaires et extrascolaires
- En cas de séparation, le jugement précisant les modalités de résidence du ou des enfants

A défaut de dossier complet, aucune inscription ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, pour le calcul de votre tranche de facturation, les informations suivantes doivent être fournies :

- L'avis d'impôt de l'année N sur les revenus de l'année N-1,
- L'attestation de paiement de la CAF de moins de trois mois, mentionnant les allocations familiales sous condition de ressources

A défaut de fourniture de ces informations, la tranche tarifaire maximale sera appliquée. Si les documents sont fournis en cours d'année, il n'y aura pas de rétroactivité sur les factures antérieures déjà réglées. La prise en compte ne sera possible qu'à partir de la facturation suivante.

Article 1-2 : Modification de situation

Les familles s'engagent à informer les agents du Guichet Unique de toutes modifications de leurs coordonnées (téléphone, adresse, email...) et de leur situation familiale.

En cas de déménagement, si l'enfant reste scolarisé dans une école de Gargenville, le tarif intramuros reste acquis jusqu'à la rentrée scolaire suivante, puis le tarif extra muros sera appliqué. En cas de séparation, le tarif intramuros reste acquis si l'un des deux parents, ayant la garde de l'enfant, justifie qu'il réside sur la commune.

Article 1-3 : Modalités et moyens de paiement

Les factures sont à régler à réception et au plus tard dans le délai indiqué sur celles-ci.

Il est possible de régler les factures par les moyens de paiement suivants :

- Carte bancaire en ligne via votre portail famille ;
- Chèque bancaire (à l'ordre de La Régie Centrale), chèque CESU (hors restauration scolaire) ou espèces (uniquement auprès du guichet unique de la mairie aux horaires d'ouverture de celui-ci).

Une fois la date limite de paiement passée, les factures sont alors à régler auprès de la trésorerie des Mureaux (44 rue des Pierrelays 78130 Les Mureaux) après réception du titre exécutoire.

Article 1-4 : Majorations de tarif

Pour l'ensemble des activités, une majoration de tarif liée à une réservation hors délai sera appliquée à savoir :

- Restauration scolaire : tarif du repas + majoration du prix du repas d'un enfant gargenvillois
- Accueil périscolaire du matin : tarif de l'accueil + majoration du tarif journalier de l'accueil du matin en tranche D du quotient familial
- Accueil périscolaire du soir : tarif de l'accueil + majoration du tarif journalier de l'accueil du soir en tranche D du quotient familial
- Accueil périscolaire du mercredi en journée complète et accueil extrascolaire durant les vacances scolaires : tarif journalier + majoration de 6.00 €
- Accueil périscolaire du mercredi en demi-journée : tarif demi-journée + majoration de 4.00 €

Article 1-5 : Annulation tardive

À défaut d'annulation dans les délais et à défaut de présentation d'un justificatif médical dans les 8 jours suivant le premier jour d'absence, toutes les réservations seront facturées.

Article 1-6 : Impayés

En cas d'impayé, l'inscription à une nouvelle activité est conditionnée à la régularisation de la situation auprès du Trésor Public.

Article 1-7 : Assurances

La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire et une assurance individuelle accident est recommandée. En effet, cette assurance permet de couvrir les frais d'un accident causé ou subi durant les temps d'accueil ou d'activité.

II – Activités périscolaires 3-10 ans et restauration scolaire

Article 2-1 : Généralités

Les activités périscolaires regroupent l'accueil du matin, l'accueil du soir, et l'accueil en centre de loisirs du mercredi durant les jours scolaires (c'est à dire hors vacances scolaires).

Les inscriptions aux activités se font **uniquement** sur le portail famille, 7J/7 et 24H/24.

Si vous n'avez pas d'accès au portail famille, l'inscription peut, ponctuellement, être effectuée auprès du guichet unique, dans les mêmes délais, par mail : guichet-unique@ville-gargenville.fr

L'enfant est autorisé à quitter les structures d'accueil avec toute personne nommément et expressément désignée, au préalable, par ses parents et sous réserve que cette personne puisse justifier de son identité auprès des équipes d'animation.

A partir de l'âge de 8 ans, les enfants sont autorisés à quitter seuls la structure sous réserve de l'accord parental de la famille, via la case prévue à cet effet dans la fiche de renseignements sanitaires ou, ponctuellement, par toute autorisation écrite adressée au service enfance.

Article 2-1-1 : Accueils du matin et du soir :

L'accueil du matin débute à 7h00 et se termine à l'heure d'ouverture de l'école par les enseignants.

L'accueil du soir débute à la fin de la classe et se termine à 18h55.

Pendant l'accueil du soir, une étude surveillée est proposée aux élémentaires, de 17 à 18 heures. L'enfant inscrit à l'étude ne sera pas autorisé à partir avant la fin (18 heures).

Au-delà de cet horaire, les enfants basculent automatiquement en accueil du soir, sans que cela n'occasionne un coût supplémentaire pour les familles.

Article 2-1-2 : La restauration scolaire :

Ce service fonctionne tous les jours scolaires durant la pause méridienne.

La société de restauration est en charge de la fourniture des repas en liaison chaude sous le contrôle de la municipalité. L'encadrement des enfants est assuré par l'équipe d'animation et les ATSEM, ces dernières s'occupant uniquement des enfants des écoles maternelles. Les menus sont élaborés par des diététiciens et validés lors de commissions auxquelles sont conviés les représentants des parents d'élèves.

Le service de restauration propose trois menus choisis par la commission : le menu de base, le menu sans porc, le menu sans viande. Les familles doivent déterminer leur choix en début d'année via la fiche de renseignements sanitaires.

Les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) pour troubles alimentaires sont accueillis au service de restauration scolaire. Le service de restauration ne prend en charge aucune substitution d'aliment, la famille devra fournir un panier repas (tarif spécifique P.A.I incluant l'encadrement de l'enfant).

Le renouvellement du P.A.I est obligatoire à chaque rentrée scolaire.

Aucun aliment extérieur n'est autorisé dans les restaurants scolaires en dehors d'un P.A.I

Article 2-1-3 : Accueil de loisirs des mercredis hors vacances scolaires

Ce service est proposé tous les mercredis hors vacances scolaires.

Les enfants sont accueillis au centre Le Parc, situé rue Berthe Morisot, Parc du château d'Hanneucourt (élémentaires et maternels).

L'accueil ouvre ses portes à 7h00 et les enfants peuvent arriver jusqu'à 9h00. Le soir, les familles peuvent venir chercher leur enfant à partir de 17h00 et jusqu'à 18h55 dans les locaux de l'accueil de loisirs.

De manière dérogatoire et sur demande écrite de la famille, un départ anticipé de l'enfant peut être autorisé, avant 17h00. Toute sortie sera définitive et sans réduction tarifaire.

L'accueil est également possible à la demie journée, de 13 h 30 à 18 h 55.

Article 2-2 – Délais d'inscription ou de désinscription :

Article 2-2-1 : Restauration scolaire et accueils du matin et du soir

L'inscription de l'enfant à la restauration scolaire et aux services d'accueil du matin et du soir peut se faire à l'année ou, ponctuellement la veille (jour ouvré) avant 16 heures.

Par exemple : avant le lundi 16 heures pour le mardi, avant le jeudi 16 heures pour le vendredi et avant le vendredi 16 heures pour le lundi.

La désinscription de l'enfant doit s'effectuer dans les mêmes délais (la veille - jour ouvré - avant 16 heures). A défaut, le repas sera facturé.

Article 2-2-2 : Mercredis hors vacances scolaires

L'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs du mercredi, hors vacances scolaires, se fait à l'année, ou ponctuellement, le dimanche avant minuit précédant le mercredi souhaité.

La désinscription de l'enfant doit s'effectuer dans les mêmes délais (le dimanche avant minuit précédant le mercredi souhaité). A défaut, la journée sera facturée.

IV – Activités extrascolaires 3-10 ans

Article 4-1 : Généralités

Ce service concerne l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, des enfants âgés de 3 à 10 ans.

Il se déroule au centre Le Parc, situé rue Berthe Morisot, Parc du château d'Hanneucourt (élémentaires et maternels).

L'accueil ouvre ses portes à 7h00 et les enfants peuvent arriver jusqu'à 9h00. Le soir, les familles peuvent venir chercher leur enfant à partir de 17h00 et jusqu'à 18h55 dans les locaux de l'accueil de loisirs (ces horaires sont susceptibles d'être modifiés les jours de sorties).

L'accueil de loisirs propose une veillée par semaine, avec inscription préalable obligatoire.

Un service de transport est organisé le matin et le soir (sauf après les veillées). Les familles sont invitées à réserver par mail auprès du Guichet Unique.

Article 4-2 : Modalités de réservation

L'inscription se fait à la journée. Cependant, pour participer aux sorties et/ou aux activités avec un intervenant extérieur, l'enfant doit être inscrit au minimum un autre jour de la même semaine. L'inscription vaut participation obligatoire à la sortie. De plus, aucun enfant ne sera accepté le jour de la sortie sans inscription préalable.

Article 4-3 : Délais d'inscription, d'annulation, de modification :

L'inscription de l'enfant aux activités doit s'effectuer dans les délais suivants :

- Début des inscriptions : trois semaines à un mois avant la date limite de réservations
- Fin des réservations / annulations / modifications : 8 jours avant le 1^{er} jour de la période de vacances concernées.

V – Centre ados 11-17 ans

Article 5-1 : Généralités

La Commune propose un lieu d'accueil et de loisirs pour les jeunes entre 11 ans (dès l'été précédent la scolarisation en 6^{ème}) et 17 ans, tous les mercredis après-midi et durant toutes les périodes de vacances scolaires.

Un service de transport est organisé le matin et le soir. Les familles sont invitées à s'inscrire auprès du directeur du centre ados.

Article 5-2 : Mercredis hors vacances scolaires

Le jeune doit souscrire un passeport annuel, valable du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante.

Celui-ci permet d'accéder à l'ensemble des activités proposées par le centre ados tous les mercredis hors vacances scolaires, avec un accueil libre de 13h30 à 18h00.

Il permet également de participer aux Vendr'Anim (soirée organisée chaque vendredi veille des vacances scolaires).

Article 5-3 : Vacances scolaires

Deux formules sont proposées aux jeunes : la formule « journée entière » et la formule « demi-journée »

Article 5-3-1 : Formule journée entière

Les jeunes sont accueillis en journée continue, de 9h00 à 18h00. Les jeunes peuvent venir dès 7h30, dans le cadre d'un accueil pré-centre, sans facturation supplémentaire (avec inscription préalable par mail : centreados@ville-gargenville.fr).

La formule « journée entière » comprend l'accueil journalier, les repas et, le cas échéant, les sorties et les nuits de centre.

Pour pouvoir participer à une sortie, il faut impérativement un minimum de deux inscriptions en formule « journée entière » dans la même semaine.

Les familles sont invitées à inscrire les jeunes avec la fiche d'inscription spécifique aux vacances scolaires, téléchargeable sur le site de la Commune ou à retirer au centre ados.

Article 5-3-2 : Formule « demie journée »

Cette formule permet aux ados d'être accueillis de 14h00 à 18h00, à la demande.

L'inscription se fait à la demi-journée. Pour s'inscrire à une sortie, il faut au préalable avoir participé à au moins deux après-midis sur site, sur la même semaine.

Les jours de sorties, les horaires d'accueil de l'animation jeunes sont adaptés aux horaires de la sortie. Les familles devront fournir un pique-nique.

Cette formule permet également de participer aux nuits de centre et aux veillées.

VI – Code de bonne conduite

Article 6-1 : Non-respect des personnes et des biens

Le respect est au cœur des relations enfant/encadrant. Aucune parole, aucun comportement déplacés de la part des enfants envers les encadrants et inversement ne seront tolérés.

Il convient donc pour l'enfant et son responsable légal :

- De ne pas porter atteinte à la fonction ou à l'intégrité de son encadrant et de ses camarades, que ce soit par le geste ou la parole. Toute agressivité verbale ou physique sera sanctionnée ;

- De ne pas dégrader le matériel et les locaux. Toute dégradation matérielle entraînera une sanction pour l'enfant et engagera la responsabilité financière du foyer ;
- De ne pas s'extraire volontairement de la vigilance des animateurs.

Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par l'encadrant en privilégiant la discussion avec l'enfant.

En cas de manquements plus graves, la ville entreprendra une démarche auprès des parents :

- 1er avertissement : le service périscolaire appellera les parents afin de les informer du comportement de leur enfant.
- 2ème avertissement : un courrier sera adressé à la famille
- 3ème avertissement : un courrier d'exclusion temporaire, d'une durée variable selon les faits, sera adressé à la famille

Une exclusion définitive de l'enfant pourra être envisagée après un entretien préalable avec les familles concernées, si la gravité des faits le justifie.

La ville se réserve le droit de décider d'une exclusion à titre conservatoire si le comportement incriminé est de nature à altérer gravement les conditions d'accueil d'un ou plusieurs autres enfants.

Article 6-2 : Non-respect des horaires des activités

A partir de trois retards constatés par les équipes d'animation, une pénalité de 5 euros sera appliquée sur la facture du mois suivant.